

Plaisance du Touch, le 07 décembre 2023



Monsieur Philippe GUYOT
Président le Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes

à

Madame Marie BARRERE
Hôtel de ville
1 route de Paguères

31530 SAINTE LIVRADE

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Réf : PG/MF

Madame le Maire, *Chère Marie-Madeleine,*

Le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain, qui a pour vocation d'exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice du budget 2024, a été présenté en séance du Conseil Communautaire du 30 novembre dernier.

Aussi, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, je vous joins notre délibération et le rapport dans le délai imparti de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Réciproquement, ce même décret prévoit également que les Rapports d'Orientation Budgétaire des communes membres doivent être transmis au président de l'EPCI dont elle est membre et dans les mêmes délais.

Le public devra être avisé, par tout moyen, de la mise à disposition de ce document au siège de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain ainsi que dans votre mairie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe GUYOT
Président,

Amicalement,

Philippe Guyot

locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'EPCI (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de l'EPCI et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

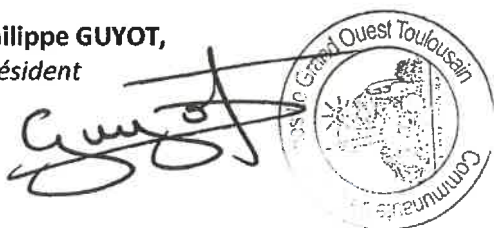
Aussi, M. le rapporteur présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,*

Philippe GUYOT,
Président



Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance





Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le 30 du mois de novembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Etai^{ent} présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, POCHEZ Marjorie, COHEN Pascale, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine.

Pouvoirs :

Mme DIAZ Yvette à Mme Eliane ANDRAU
 M. DALLA BARBA Daniel à M. ARDERIU François
 Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck
 Mme GONZALVEZ Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme PERRIN Marie-Paule à M. MAFFRE Stéphane
 M. BESSEDE Jérôme à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne
 Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc
 Mme PERREU Anita à M. PELLEGRINO Joseph

Mme BELMONTE Eline à M. MORIN Pierrick
 Mme BELISE Marie-Cathy à Mme POCHEZ Marjorie
 M. CHOUARI Mehdi à M. GUYOT Philippe
 Mme TORIBIO Simone à Mme COHEN Pascale
 M. THIELE Alexandre à M. CHARPENTIER Stéphane
 Mme CARLESSO Danièle à M. ALEGRE Raymond
 M. BARBIER Pascal à Mme QUEVAL Florence
 M. DAGUES-BIE Philippe à M. TOUNTEVICH Christophe

Etai^{ent} excusés :

GOMEZ Valérie, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, PERRIN Marie-Paule, BESSEDE Jérôme, DUSSAC Corinne, PERREU Anita, BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, CHOUARI Mehdi, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, MONTANT Floriane, DAGUES-BIE Philippe, VITRICE Fabienne.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 23 novembre 2023
Délégués en exercice : 47
Membres Présents : 26

Vote	
Nombre de votants	: 42
Pour	: 00
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2024 budget principal et budget annexe

Rapporteur : Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 relatif à la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Communautaire relatif à l'organisation de ce débat,

Exposé des motifs

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2023

Application article 6-1 de la loi n° 2023-1130

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25



**Le
Grand Ouest
Toulousain**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Conseil communautaire du 30.11.2023

Le Grand Ouest Toulousain, communauté de communes



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-loga.fr.com

99_DE-031-243160761-24231130-DEL_2023_25

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction.....	4
2. Contexte	5
2.1 L'environnement macroéconomique.....	5
2.1.1 Zone Euro – L'économie européenne stagne toujours	5
2.2.2 France – Un contexte encore incertain	5
2.2 Le projet de loi de finances pour 2024 pour les collectivités locales.....	7
2.2.1 Les mesures fiscales	7
3.2.2 les dotations	8
3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2023.....	10
3.1 L'anticipation de la clôture des comptes	10
3.2 L'évolution des taux d'épargne.	10
3.3 L'évolution des dépenses	11
3.3.1 Les charges à caractère général	12
3.3.2 Les dépenses de personnel	12
3.3.3 Les atténuations de produits.....	14
3.3.4 Les autres charges de gestion courante.....	15
3.4 L'évolution des recettes	15
3.4.1 Les atténuations de charges.....	15
3.4.2 Les produits des services.....	15
3.4.3 Les impôts et taxes	16
3.4.4 Les dotations et subventions.....	16
3.5 L'état de la dette	16
3.6 Les relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres	17
3.6.1 Les attributions de compensations	18
3.6.2 Les reversements conventionnels.....	18
3.6.3 Les reversements de taxe d'aménagement	19
4. La trajectoire financière pluriannuelle de la communauté de communes	20
4.1 La prospective financière	20
4.1.1 les hypothèses de travail retenues en fonctionnement.....	20
4.1.2 les soldes d'épargnes projetés	21
4.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI.....	21
4.3 La trajectoire de la dette et la santé financière de l'intercommunalité	22
5. Les orientations budgétaires pour 2024	24
5.1 Les orientations en recettes de fonctionnement.....	24
5.1.1. Le premier produit de TEOMi perçu.....	24

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application après E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

5.1.2. Le financement de la compétence mobilité.....	24
5.2 Les orientations en dépenses de fonctionnement.....	25
5.2.1. Les charges à caractère général	25
5.2.2. Les charges de personnel	25
5.2.3 Les atténuations de produits.....	26
5.2.4 Les autres charges de gestion courante et les charges financières	26
5.3 Les orientations budgétaires en investissement.....	27
5.3.1 Les dépenses d'investissements.....	27
5.3.4 Les recettes d'investissements.....	27
6. Budget Annexe – Zones d'activités économiques.....	28
7. Budget Annexe – Zone d'activité économique de Génibrat.	28

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application de la Loi de Liberté d'Accès à l'Information

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

1. Introduction

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'agit d'une étape essentielle de la vie démocratique de la collectivité. Les obligations d'information et de transparence du ROB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire et il en est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Elaboré dans un contexte national contraignant, le budget 2024 est marqué par l'impact de trois actions majeures pour la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain : l'intégration de la commune de Fontenilles en année pleine, la prise de la compétence mobilité à compte du 1^{er} janvier 2024 et la première collecte en recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.

En complément, s'inscrivent en section d'investissement les dépenses liées à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement de la communauté de communes établi en 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application e-proc F.legallix.com

99_DE-031-243100731-20231130-DEL_2023_25

2. Contexte

Le contexte mondial est marqué par une forte instabilité géopolitique qui impacte directement les économies européenne et française.

2.1 L'environnement macroéconomique

2.1.1 Zone Euro – L'économie européenne stagne toujours

Dans la zone euro, la croissance devrait s'établir à 0,8 % en 2023, mais remonter à 1,5 % en 2024 à mesure que l'effet du niveau élevé des prix de l'énergie disparaît.

La croissance dans la zone euro sera également lente en 2023. Les retombées positives de la baisse des prix de l'énergie et du recul de l'inflation devraient cependant contribuer à améliorer graduellement la dynamique de croissance, portant la croissance annuelle moyenne en 2024 à près du double du taux de 0,8 % projeté pour 2023. De même, le Royaume-Uni devrait connaître un léger rebond en 2024, avec une production augmentant de 0,9% après un recul en glissement annuel en 2023.

En revanche, compte tenu des envolées des prix de l'énergie de 2022, qui continuent de se répercuter sur l'ensemble de l'économie, l'inflation globale comme l'inflation sous-jacente (L'indice **d'inflation sous-jacente** est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix) devraient rester plus longtemps supérieures à l'objectif dans la zone euro. Après avoir atteint 8,4 % en 2022, l'inflation globale annuelle devrait baisser à 6,2 % en 2023 et à 3 % en 2024. L'inflation sous-jacente dans la zone euro, qui avait augmenté en 2022, devrait s'établir à plus de 5 % en moyenne en 2023 avant de reculer à 3 % en 2024.

2.2.2 France – Un contexte encore incertain

Les projections de croissance et d'inflation pour l'économie française à l'horizon 2025 communiquées par la Banque de France en juin 2023 confirment dans l'ensemble celles qui avaient été publiées en mars dernier. Globalement, l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique est marqué. Les analyses plus en détail montrent cependant plusieurs changements.

Dans un contexte où les prix de l'énergie se normalisent et où le risque d'une rupture d'approvisionnement s'est éloigné, la croissance économique apparaît modérée mais résiliente. La prévision de croissance pour 2023 de la Banque de France publiée en juin 2023 est légèrement rehaussée à 0,7 %. L'absorption des chocs majeurs passés, y compris chez nos partenaires économiques, implique cependant que la reprise de la croissance française serait, dans cette nouvelle prévision, un peu plus graduelle qu'auparavant, avec 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025. L'environnement extérieur serait un peu moins porteur qu'anticipé en mars, et il est prévu une reprise encore en demi-teinte des échanges extérieurs et des exportations. Le nécessaire resserrement des conditions de financement produirait progressivement ses effets modérateurs non seulement sur l'inflation mais aussi, transitoirement, sur l'investissement. La consommation des ménages ne redémarrerait que graduellement.

Après avoir atteint son pic au deuxième trimestre, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) totale refluerait progressivement en seconde partie de 2023 et au-delà, pour revenir autour de 2 % d'ici 2025, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur les matières premières importées. En moyenne annuelle, elle s'établirait à 5,6 % en 2023 et à 2,4 % en 2024. En glissement annuel, elle devrait cependant être déjà revenue à environ 4 % au dernier trimestre 2023. Le repli de l'inflation dite sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) serait un peu plus lent, compte tenu

REÇU EN PREFECTURE

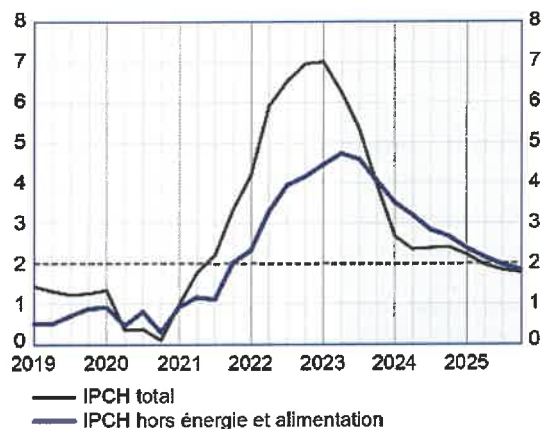
Le 06/12/2023

Application : www.fiscalite.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

de hausses plus persistantes des salaires et des prix des services. Mais elle reviendrait aussi autour de 2 % d'ici 2025, grâce à la pleine transmission du resserrement monétaire en cours.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

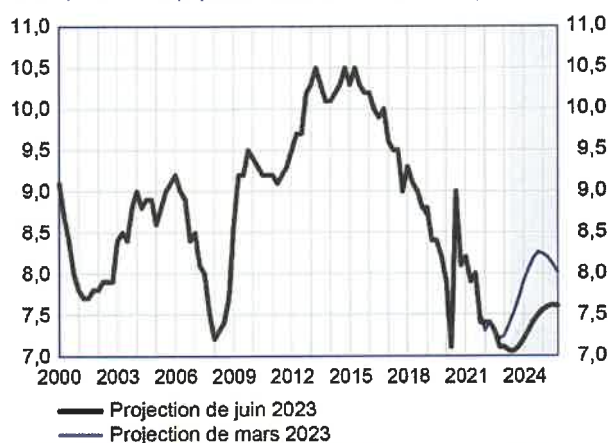
IPCH et IPCH hors énergie et alimentation en France

La Banque de France a revu ses projections pour l'emploi (à la hausse) et le chômage (à la baisse). Cela reflète la prise en compte des évolutions de ces dernières années montrant une croissance plus riche en emplois. Au final, le taux de chômage augmenterait très modérément sur l'horizon de projection pour atteindre 7,6 % en 2025, un niveau qui demeure nettement inférieur à son niveau pré-Covid.

Le déficit public, qui pourrait atteindre voire dépasser 5 % du PIB en 2023, resterait supérieur à 4 % du PIB à l'horizon 2025. Le taux d'endettement public se stabiliserait seulement un peu au-dessus de 110 % du PIB d'ici 2025, alors qu'il baisserait nettement dans le reste de la zone euro.

Les aléas autour de la prévision demeurent nombreux mais dans l'ensemble équilibrés.

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

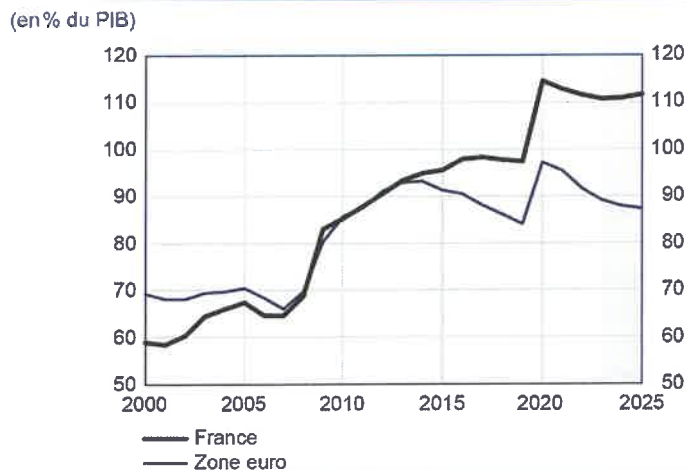
Taux de chômage en France

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-Juillet.com

98_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

Dette publique en France et en Zone Euro

2.2 Le projet de loi de finances pour 2024 pour les collectivités locales

2.2.1 Les mesures fiscales

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit plusieurs mesures qui impacteront les recettes des EPCI

L'article 6 prévoit l'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Il est par ailleurs prévu un étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Il est toutefois à noter que la CVAE, auparavant perçue par les EPCI, est désormais un impôt national, sa substitution par une part de TVA étant réalisée depuis 2023.

L'article 9 quant à lui prévoit l'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1. Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

Le PLF 2024 prévoit aussi, dans son article 25, la mise en place d'une compensation par l'Etat (de 24,7 millions d'euros en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/12/2023

Application de la loi de finances pour 2024

99_DE-031-243140781-20231130-DEL_2023_25

présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource. Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2024 (article 27 du PLF 2024) est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

3.2.2 les dotations

Plusieurs mesures sont envisagées dans le PLF 2024 qui impactent les dépenses des collectivités.

Le bouclier tarifaire qui permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité est maintenu en 2024 (article 52 Du PLF 2024). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est supprimé en 2024 (article 54 du PLF 2024). Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), elle devrait s'élever à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

L'article 56 du PLF 2024 prévoit la répartition de l'enveloppe au sein de la DGF en 2024. La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Afin de permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-lequips.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation "biodiversité" devient la dotation de "valorisation des aménités rurales" (article 57 du PLF 2024). Comme annoncé le 15 juin par la Première ministre dans le cadre du plan France Ruralités, elle est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

En ce qui concerne les modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024, l'article 58 prévoit de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

La **dotations particulière élu local** (108,9 millions d'euros) est réformée par l'article 59 qui prévoit d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application appesv F-jequille.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2023

3.1 L'anticipation de la clôture des comptes

Malgré le contexte complexe, les comptes de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain restent sains :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2023	+ 7 870 157.56 €	- 1 411 340.57 €
Estimation résultats 2023	+ 1 819 650.00 €	+ 1 049 831.00 €

Il convient de préciser que ces résultats sont des estimations susceptibles d'évoluer jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2023.

3.2 L'évolution des taux d'épargne.

La situation financière d'une collectivité s'évalue au regard de ses taux d'épargnes.

Il y a trois épargnes qui sont analysées :

- **L'épargne de gestion :** L'épargne de gestion est composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire dans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.
- **L'épargne brute :** L'épargne brute constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- **L'épargne nette :** L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.

Pour la communauté de communes, les épargnes évoluent comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Epargne brute gestion courante	2 880 662 €	2 112 170 €	1 984 568 €	2 631 992 €
- Charges d'intérêt	102 905 €	85 767 €	59 354 €	56 449 €
Epargne brute	2 777 757 €	2 026 403 €	1 925 214 €	2 575 543 €
- Capital emprunts remboursés	570 036 €	1 524 620 €	528 682 €	518 742 €
Epargne nette	2 207 721 €	501 783 €	1 396 532 €	2 156 878 €

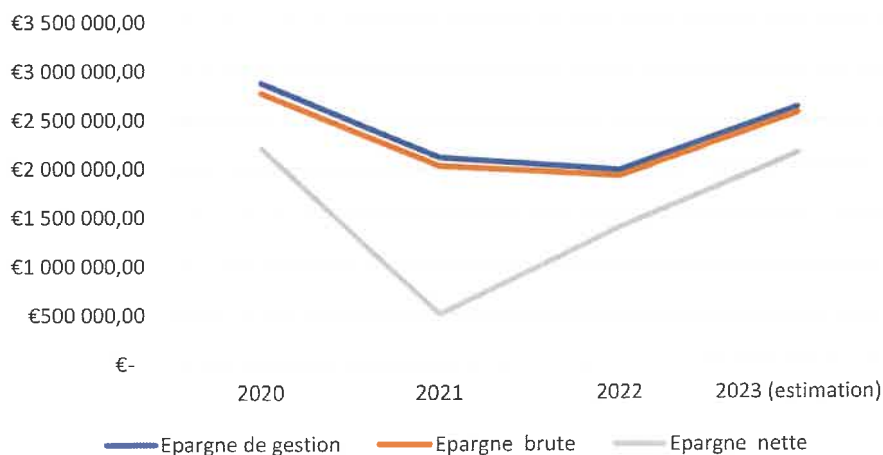
REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Appliquez votre signature électronique

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

Evolution des épargnes



On note une nette amélioration anticipée en 2023 du fait essentiellement d'une forte croissance des recettes fiscales portées par l'actualisation forfaitaire des bases locatives cadastrales. Sans nouvel emprunt en 2022, l'impact de la dette sur les épargnes brute et nette reste donc très faible.

3.3 L'évolution des dépenses

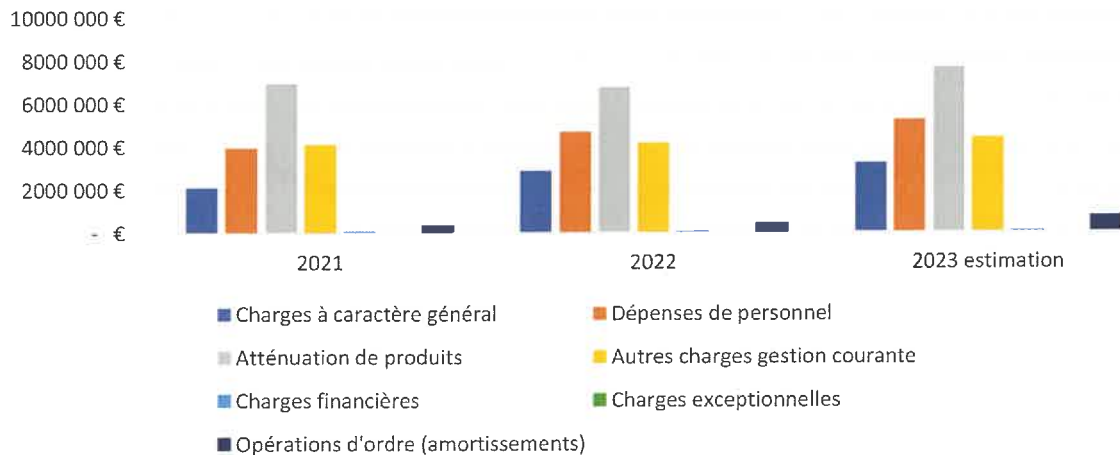
Les dépenses de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain se répartissent comme suit :

	2020	2021	2022	2023 estimation
Charges à caractère général	1 780 653 €	2 134 843 €	2 881 340 €	3 231 333 €
Dépenses de personnel	3 690 566 €	3 971 750 €	4 702 726 €	5 250 000 €
Atténuation de produits	6 916 418 €	6 955 659 €	6 776 862 €	7 662 557 €
Autres charges gestion courante	3 826 975 €	4 149 008 €	4 193 574 €	4 412 873 €
Charges financières	102 905 €	85 767 €	59 354 €	56 449 €
Charges exceptionnelles	0 €	2 703 €	14 093 €	5 000 €
Opérations d'ordre (amortissements)	402 579 €	359 545 €	429 216 €	750 000 €
Total	16 720 095 €	17 659 275 €	19 057 165 €	21 368 233 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/12/2023

Application de presse: F. Ingalta.com

Evolution des dépenses



3.3.1 Les charges à caractère général

Une légère augmentation des dépenses globales est à noter de 2022 et 2023. Cette augmentation s'explique par les impacts de l'inflation sur les dépenses de la collectivité mais surtout par l'arrivée de Fontenilles dans la communauté de communes à compter du 1er mai 2023.

En revanche, la fin des dépenses liées à la TEOMi minore modérément cette augmentation. Certaines dépenses étant intervenues en 2023 (régularisation du marché enquête de Suez notamment).

3.3.2 Les dépenses de personnel

La progression dynamique des charges de personnel s'explique très majoritairement par des facteurs exogènes à la politique RH menée par la communauté de communes.

Les mesures salariales prises par le gouvernement en 2022 ont permis d'inscrire une revalorisation du **point d'indice** à hauteur de 3,5 %, au 1^{er} juillet 2022. Cette augmentation, bien que supportée par le budget 2022 à hauteur de **64 000 €** ; a eu également un effet report de **6 mois en 2023**.

Qui plus est, un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics et plus particulièrement des bas salaires, a été présenté par le ministre de la Transformation de la fonction publique. Ces propositions ont été officialisées par le **décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération** des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Prenant effet au 1^{er} juillet 2023, ces mesures se déclinent comme suit :

- **L'augmentation de 1,5 % de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré** (5 907,34 € au lieu de 5 820,04 € depuis le 1er juillet 2022) et des traitements hors échelle ;
- La **modification** de la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés à partir de l'indice brut 367 jusqu'à l'indice brut 418.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application acquiesce E.legalite.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

L'impact sur le budget communautaire de cette décision, pour l'année 2023, représente plus de **33 000 €** pour la collectivité. Cette augmentation aura également **un effet de report sur le budget 2024 de 6 mois**.

A cela s'ajoutent des mesures salariales complémentaires,

- La reconduction en 2023 de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- Une majoration de 10 % de l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET). Le montant forfaitaire est porté à :
 - 150 € en catégorie A (au lieu de 135 €) ;
 - 100 € en catégorie B (au lieu de 90 €) ;
 - 83 € en catégorie C (au lieu de 75 €).
- La prise en charge des abonnements domicile-travail à 75 % à compter de septembre 2023
- La revalorisation des frais de mission (indemnité de repas, hébergement...)

Enfin, les revalorisations successives du SMIC (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} août) en 2023 permettent d'atteindre un montant net mensuel fixé à 1329.06€ ont également impacté les charges de personnels.

Outre ces mesures et l'incidence annuelle du « **glissement vieillesse technicité** », certaines décisions propres à la politique RH de la communauté de communes, Le Grand Ouest toulousain, impacte les charges de personnels en 2023.

En effet, la structuration interne de la collectivité s'est poursuivie sur l'exercice 2023. La communauté de communes a accueilli la commune de **Fontenilles** en date du 30 avril 2023 ; à ce titre, elle a dû renforcer ses équipes pour un fonctionnement des services harmonisé sur l'ensemble du territoire. Les recrutements opérés concernent les fonctions suivantes :

- Deux agents de collecte
- Deux travailleurs sociaux
- Un instructeur du droit des sols

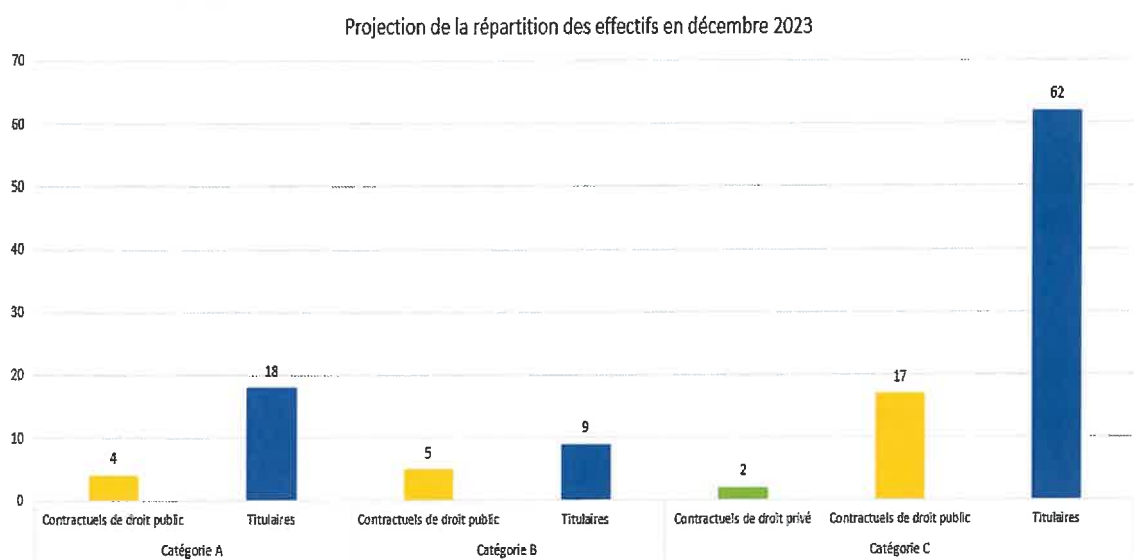
Les **renforts accordés au service environnement**, pour la mise en œuvre de la TEOMI, ont été maintenus pour son déploiement à Fontenilles.

La communauté de communes a également accueilli de nouvelles compétences pour stabiliser et asseoir son bon fonctionnement. **Les nouveaux enjeux de tri des biodéchets** ont conduit la collectivité à structurer ce service et pourvoir aux recrutements suivants :

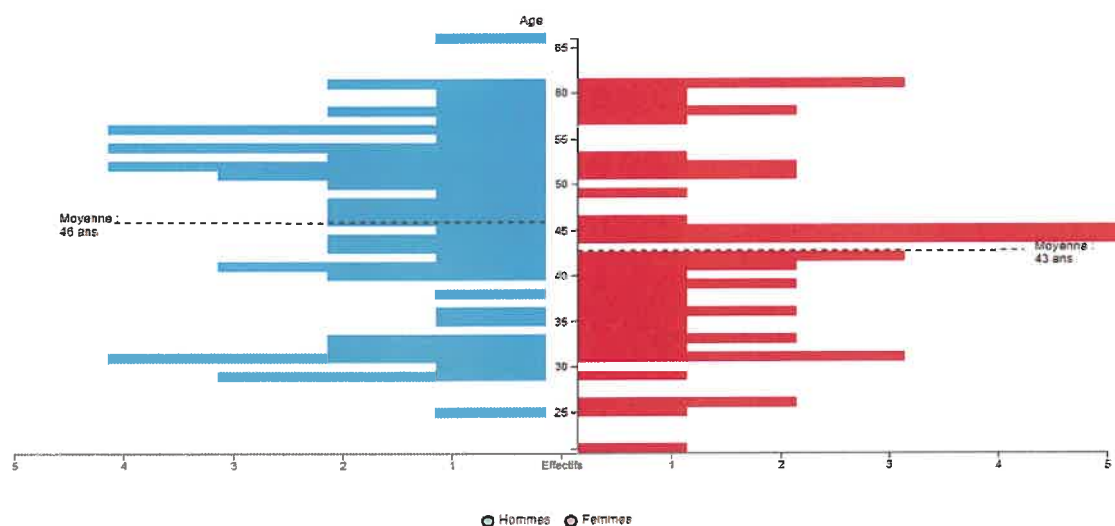
- Une secrétaire administrative au service biodéchets
- 1 guide composteur au service biodéchets

Il est à noter que la forte dynamique des charges de personnel a conduit la collectivité à **fermer le poste de chargé de mission « gestion des subventions »** et à répartir la charge de cette mission en interne.

La projection de la répartition des effectifs au 31.12.2023 est la suivante :



La pyramide des âges de la collectivité fait apparaître un âge moyen des personnels femmes fixé à 43 ans et 46 ans pour les hommes :



3.3.3 Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend les données financières suivantes :

- Attributions de compensation versées aux communes (voir 3.6.1),
- Dotation de solidarité communautaire,
- Le FNGIR (compensation de la suppression de la taxe professionnelle),
- Une provision pour imprévus

Ce chapitre a quelque peu évolué du fait de l'intégration de l'attribution de compensation de Fontenilles.

3.3.4 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre retranscrit :

- L'ensemble des participations versées aux différents syndicats (DECOSET, Syndicat Mixte de Bouconne, AUAT, ...)
- Les indemnités des élus,
- La participation à l'AUAT et au SMEAT
- Les participations du budget principal au budget annexe ZAE pour financer les travaux d'aménagement.

L'augmentation constatée entre 2022 et 2023 est liée à l'intégration de Fontenilles et aux actualisations de cotisation des syndicats.

3.4 L'évolution des recettes

Les recettes communautaires sont essentiellement constituées par les inscriptions au chapitre 73 - impôts et taxes.

	2020	2021	2022	2023 estimation
Atténuation de charges	78 518 €	60 180 €	127 591 €	80 000 €
Produits des services	309 438 €	228 868 €	134 344 €	489 000 €
Impôts et taxes	16 276 427 €	16 436 447 €	17 438 170 €	19 804 068 €
Participations	2 310 605 €	2 369 779 €	2 701 976 €	2 780 708 €
Autres produits de gestion courante	113 079 €	76 987 €	117 200 €	35 000 €
Produits exceptionnels	214 067 €	10 089 €	19 789 €	0 €
Opérations d'ordre	4 850 €	2 110 €	2 110 €	2 110 €
Total	19 306 984 €	19 184 460 €	20 541 180 €	23 190 886 €

3.4.1 Les atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements obtenus sur salaires de la part de la CPAM ou notre assurance privée.

3.4.2 Les produits des services

Ce chapitre regroupe :

- la facturation aux communes des services assurés par la communauté de communes (service ADS,...)
- la refacturation de logiciels mutualisés,
- les régies de recettes des centres sociaux,
- la vente de composteurs,
- les prestations payantes de la collecte des déchets verts.

En 2023, les premières recettes de facturation des composteurs associée à la facturation de la prestation de service ADS à Plaisance du Touch expliquent cette hausse.

3.4.3 Les impôts et taxes

Le chapitre Impôts et taxes regroupe lui les revenus liés à la fiscalité perçue par la communauté de communes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Cotisation économique territoriale,
- Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux - IFER,
- Taxe sur les Surfaces Commerciales - TASCOM,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- En fraction de la TVA nationale en remplacement de la taxe d'habitation et de la CVAE.

3.4.4 Les dotations et subventions

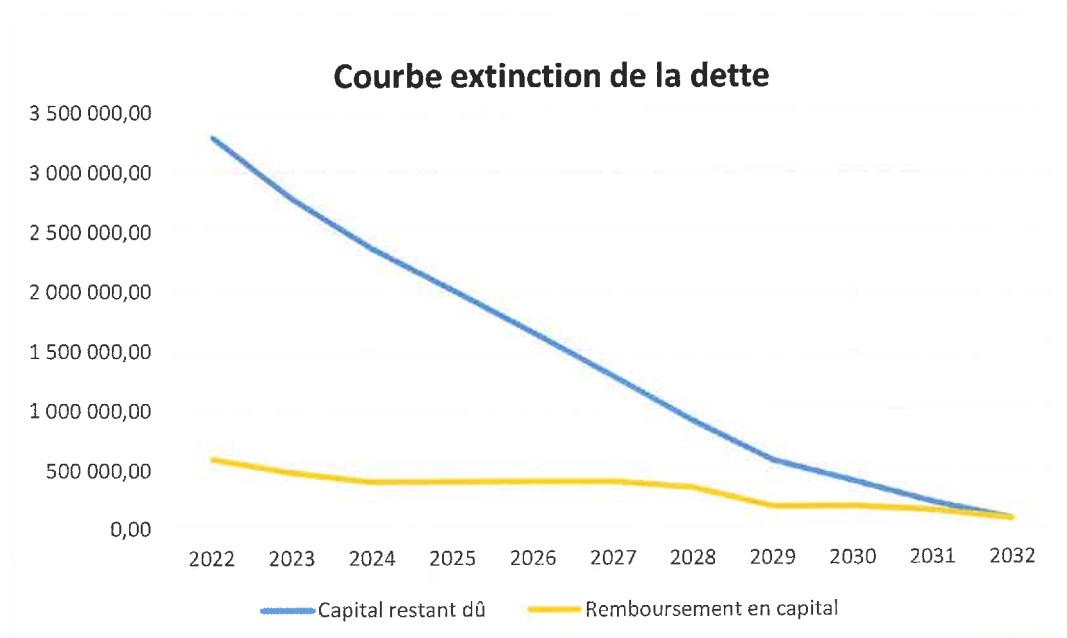
Le chapitre Participations regroupe les versements perçus par la communauté de la part de l'Etat, à savoir la DGF et les compensations fiscales, mais également de ses partenaires (Caisse d'Allocations Familiales et CITEO).

3.5 L'état de la dette

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain est endettée à hauteur de 2 358 328,15 euros

Année	Objet	Montant emprunté	Durée de l'emprunt	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 01/01/2024
2013	Voirie, trottoirs, pistes cyclables 2012 et 2013	2 500 000.00 €	15	4,58	3.380	976 822,93 €
2015	Travaux de Voirie 2015-2016	500 000.00 €	15	6,92	1.840	267 183,24 €
2016	Emprunt Voirie 2016	1 000 000.00 €	15	8,00	1.000	568 484,51€
2017	Investissement voirie 2017	1 000 000.00 €	15	8,59	1.340	607 563,92 €

La courbe d'extinction de sa dette, c'est à dire l'évolution de la dette de la collectivité sans signature de nouvel emprunt, est la suivante :



Il est toutefois à noter que la communauté de communes envisage de contracter un nouvel emprunt à hauteur de 1 500 000 euros sur la fin d'année 2023 pour assurer le financement des Maisons des Habitants de Lévigac et Léguevin.

L'indice Klopfler ou indice de solvabilité (ou capacité de désendettement) est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité d'une collectivité. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours de dette, qui mesure les futurs remboursements.

Pour le Grand Ouest Toulousain, le ratio de solvabilité s'établirait à 1.49 ans en 2023, ce qui en fait une excellente durée puisque l'endettement d'une collectivité est considéré comme bon dès lors que le ratio est inférieur à 8.

Par ailleurs, dans la classification dite « Gissler »¹, la totalité de l'encours du Grand Ouest Toulousain se trouve classifiée en 1A c'est-à-dire une dette absolument saine.

3.6 Les relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres

Pour l'année 2023, les relations financières entre la communauté et ses communes membres devraient s'établir comme suit.

¹ La charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009 a permis la mise en place d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette. Cela a amélioré de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

3.6.1 Les attributions de compensations

Pour 2023, les versements d'attribution de compensation seront les suivantes

Communes	Montant de l'attribution de compensation
Fontenilles	777 116,00 €*
La Salvetat Saint Gilles	421 832,31 €
Lasserre – Pradère	105 872,99 €
Léguevin	1 646 102,63 €
Lévignac	136 912,58 €
Mérenvielle	67 879,48 €
Plaisance du Touch	2 499 489,86 €
Sainte-Livrade	60 616,71 €
TOTAL	5 677 009,03 €

*Le montant d'attribution de compensation définitif de Fontenilles est soumis à l'approbation de la CLECT et des conseils municipaux. Pour 2023, il est proratisé aux huit douzièmes du fait de l'adhésion de Fontenilles au 1^{er} mai.

Sans nouveaux transferts de compétence, ces attributions ne sont pas susceptibles d'évoluer.

3.6.2 Les reversements conventionnels

La communauté de communes et ses communes membres ont organisé la mise en commune de leurs moyens. Cette mutualisation passe en premier lieu par la mise en place de service mutualisé spécifique dont notamment le service d'instruction des autorisations du droit des sols et prestation de services mais également par différences conventions spécifiques de mise à dispositions de locaux (locaux de centres sociaux notamment) et de prestations de services.

En 2023, les mouvements financiers prévisionnels entre l'EPCI et ses communes membres au titre de la mutualisation et des conventions de financement sont estimés comme suit.

Communes et CCAS	Verse au Grand Ouest Toulousain	Perçoit du Grand Ouest Toulousain
Fontenilles	- €	5 200,00 €
La Salvetat Saint Gilles	37 005,32 €	11 778,09 €
Lasserre – Pradère	11 072,19 €	- €
Léguevin	46 201,26 €	19 895,55 €
Lévignac	16 634,59 €	6 796,66 €
Mérenvielle	4 831,40 €	- €
Plaisance du Touch	97 472,04 €	120 942,52 €
Sainte Livrade	3 091,51 €	- €
TOTAL	216 308,31 €	164 612,82 €

* les faibles mouvements entre Fontenilles et la communauté s'explique par le fait que la plupart de ces versements s'appuient sur les actions réalisées en 2022 et facturés en 2023

En complément et pour l'année 2023, du fait de son intégration en cours d'année, la commune de Fontenilles reverse à la communauté de communes, le montant de reversement des impôts communautaires perçu sur son territoire qu'elle reçoit de la part de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine estimé à 1 527 615 euros.

3.6.3 Les reversements de taxe d'aménagement

Enfin et conformément aux engagements pris en 2022, la communauté de communes percevra en investissement 1% des taxes d'aménagements perçues par la commune en 2022 soit les sommes suivantes

Communes	Produit de TA 2022	Montant reversé à la CC
Fontenilles		
La Salvetat Saint Gilles	165 746,57 €	1 657,47 €
Lasserre Pradère	137 755,54 €	1 377,56 €
Léguevin	146 133,78 €	1 461,34 €
Lévignac	55 034,04 €	550,34 €
Mérenvielle	12 153,13 €	121,53 €
Plaisance du Touch	521 292,95 €	5 212,93 €
Sainte Livrade	3 357,17 €	33,57 €
TOTAL	1 041 473,18 €	10 414,73 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-justice.com

93_DE-031-243100761-20231130-DEL_2023_25

4. La trajectoire financière pluriannuelle de la communauté de communes

En 2021, la communauté de communes s'est dotée d'outils de gestion spécifiques permettant une meilleure visibilité financière pour les années à venir.

4.1 La prospective financière

En début de mandat la communauté de communes a fait appel au cabinet KPMG afin d'élaborer une prospective financière basée entre autres sur les résultats financiers des années précédentes. Cette étude prospective a ensuite été reprise dans un tableau de pilotage internalisé mis à jour par la direction des finances et la direction générale. .

Il est rappelé que les données de prospectives financières traduisent des anticipations de réalisation (montants réalisés au compte administratif) et non des prévisions budgétaires (montants prévus au budget).

4.1.1 les hypothèses de travail retenues en fonctionnement

Des hypothèses de travail ont été retenues pour établir les évolutions à horizon 2026. Ces hypothèses ont été établies dans un contexte rendu extrêmement volatil et mouvant notamment en ce qui concerne les évolutions des charges du fait des crises internationales multiples. L'exercice, nécessaire au pilotage de la collectivité, est à appréhender en tenant compte de ce contexte.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la communauté de communes a intégré à compter de 2024 la reprise de la compétence mobilités et notamment la trajectoire de cotisation à Tisséo. Ont également été reprise la projection d'évolution des cotisations transmises par le syndicat DECOSET ainsi que l'intégration de Fontenilles.

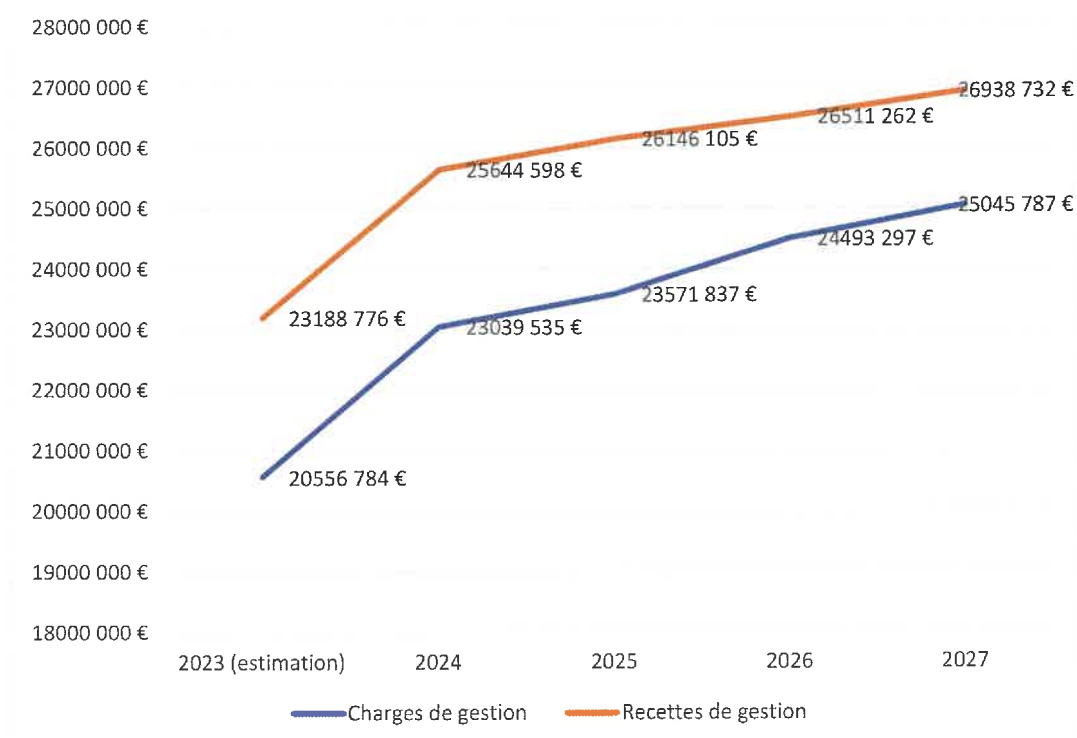
L'inflation générale des postes de dépenses à été anticipée à 4% par an tant en ce qui concerne les charges à caractères général que les dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement, la communauté de communes a intégré l'évolution attendue du produit de TEOMi du fait ainsi que les hypothèses de financement de la compétence mobilité. De même une légère augmentation de la participation de CITEO sur les recyclables est anticipée du fait de la nette amélioration du geste de tri sur le territoire.

Les totaux évolueraient donc comme suit

	2023 (estimation)	2024	2025	2026	2027
Charges de gestion	20 556 784 €	23 039 535 €	23 571 837 €	24 493 297 €	25 045 787 €
Recettes de gestion	23 188 776 €	25 644 598 €	26 146 105 €	26 511 262 €	26 938 732 €

Evolution des charges et recettes



4.1.2 les soldes d'épargnes projetés

Il est projeté une évolution des soldes d'épargnes comme suit :

	2023 (estimation)	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	2 631 992,37 €	2 605 062,53 €	2 574 267,41 €	2 017 965,50 €	1 892 944,60 €
Epargne brute	2 575 543,37 €	2 499 170,33 €	2 390 845,54 €	1 761 732,62 €	1 656 876,77 €
Epargne nette	2 156 878,37 €	2 099 029,07 €	1 884 635,56 €	1 144 735,27 €	1 019 713,65 €

Les épargnes resteraient donc toutes nettement positives mais si l'augmentation des cotisations à Tisséo et à DECOSET associé à une inflation anticipée comme forte réduiraient l'épargne de gestion. L'épargne nette, bien que réduite, reste supérieure à 1 000 000 d'euros.

4.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par les élus pour le territoire, et des financements qui leurs sont attribués chaque année, sur 5 ans.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/12/2023

Application après F.legalite.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

Le PPI doit recouvrir l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Du fait de l'évolution des besoins en investissements et des aléas liés à la réalisation des projets. Le plan pluriannuel d'investissement dû être réajusté. Le bureau communautaire, dans sa séance du 19 octobre 2023, a approuvé l'évolution suivante :

PROJETS 2021- 2026	PPI 2023	Consommé Prévisionnel 2023	EVOLUTION	PPI 2024	REMARQUES
Centre Social Lévignac	810 000,00 €	688 000,00 €	-100 000,00 €	710 000,00 €	
Centre Social Plaisance	1 400 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	
Centre social de Léguevin	691 400,00 €	496 375,08 €	100 000,00 €	791 400,00 €	
Espace France Service	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	Opération close
Service à la population	2 981 400,00 €	1 324 375,08 €	0,00 €	2 981 400,00 €	
TEOMI	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	Opération close
PLPDMA Cllink	265 000,00 €	235 000,00 €	-30 000,00 €	235 000,00 €	Opération close
Colonnes enterrées	500 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €	
Composteurs/biodéchets	600 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	
PCAET	700 000,00 €	234 000,00 €	-310 000,00 €	390 000,00 €	
Mobilités	0,00 €	0,00 €	575 750,00 €	575 750,00 €	
Pistes cyclables	1 250 000,00 €	486 000,00 €	1 125 000,00 €	2 375 000,00 €	
Aménagement paysager ZAE	200 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €	100 000,00 €	
Environnement	4 065 000,00 €	2 405 000,00 €	1 560 750,00 €	5 625 750,00 €	
PLUi	520 000,00 €	25 000,00 €	-170 000,00 €	350 000,00 €	Rééchelonnement des dépenses au-delà de 2026
Planification	520 000,00 €	25 000,00 €	-170 000,00 €	350 000,00 €	
Accueil Gens du Voyage	1 200 000,00 €	0,00 €	-1 100 000,00 €	100 000,00 €	
Planification	1 200 000,00 €	0,00 €	-1 100 000,00 €	100 000,00 €	
Pool routier	6 440 000,00 €	1 820 000,00 €	0,00 €	6 440 000,00 €	Dont une partie en fonctionnement (entretien de la
Pool routier Fontenilles	0,00 €	321 600,00 €	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €	Suite à l'intégration de Fontenilles
Ouvrage d'arts	1 200 000,00 €	500 000,00 €	-500 000,00 €	700 000,00 €	Conformément aux retours des études
Equipement du territoire	7 640 000,00 €	2 641 600,00 €	784 000,00 €	8 424 000,00 €	
Aire de lavage	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	Opération close
Extension siège et bureaux environnement	0,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €	2 900 000,00 €	
Investissement courant	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	
Investissement courant OM	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	
Equipement communautaire	6 180 000,00 €	6 180 000,00 €	2 900 000,00 €	9 080 000,00 €	
PPI	22 586 400,00 €	12 575 975,08 €	3 974 750,00 €	26 561 150,00 €	

Enfin, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les comptes et la gestion de la communauté de communes, présenté en Conseil communautaire le 29 septembre 2022, une partie des projets présents au PPI font désormais l'objet d'une inscription budgétaire sous la forme d'autorisations de programme-crédits de paiements (AP-CP).

Ces AP-CP sont votés chaque année par le conseil communautaire en même temps que le vote sur le budget primitif.

Il est également à noter que la communauté de communes anticipe la perception de subvention à hauteur de 4 850 000 euros pour financer le plan pluriannuel d'investissement.

4.3 La trajectoire de la dette et la santé financière de l'intercommunalité

Afin de financer ces investissements tout en conservant un excédent de fonctionnement stable, la communauté de communes envisage un recours à l'emprunt de 5 500 000 d'euros sur la durée du mandat 2020-2026 dont 1 500 000 euros réalisés en 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application en ligne E-legalite.com

99_DE-031-243100731-20231130-DEL_2023_25

L'objectif étant de stabiliser le solde de clôture au-dessus 3 500 000 euros (environ 45 jours de dépenses courantes et de garantir la santé financière de l'intercommunalité. Les ratios de capacité de désendettement s'établiraient comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capacité de désendettement	1,60	1,44	1,49	2,18	2,90	3,59

Pour mémoire, il est considéré qu'une collectivité est en bonne santé financière si son ratio de désendettement est inférieur à 7 ans et en santé financière correcte s'il s'établit entre 7 et 12 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

5. Les orientations budgétaires pour 2024

5.1 Les orientations en recettes de fonctionnement

Pour la construction de son budget 2023, la communauté de communes estimera prudemment ses recettes tout en intégrant les recettes en année pleine pour l'intégration de Fontenilles. En dehors des recettes fiscales, les recettes de la communauté de communes sont anticipées

- Produit des services : ils sont attendus comme stables autour de 460 000 euros.
- Dotations : en hausse du fait de l'augmentation de la dotation perçue par la communauté de communes suite à l'intégration de Fontenilles et par le versement des subventions obtenues par la communauté de communes pour la mise en œuvre de la TEOMi. La recette inscrite sera à hauteur de 2 950 000 euros en hausse de 300 000 euros.
- Les autres produits de gestion courante seront estimés prudemment tout comme les atténuations de charges respectivement 35 000 et 30 000 euros.

Les principales évolutions concernent les produits fiscaux qui devraient s'établir autour de 21.7 millions d'euros. Outre l'intégration des recettes fiscales perçues sur le territoire de Fontenilles en année pleine (+800 000 euros), deux évolutions principales impacteront les recettes fiscales de la communauté de communes.

5.1.1. Le premier produit de TEOMi perçu

L'année 2024 sera la première année pour laquelle la communauté de communes percevra le produit de la TEOMi qui sera calculé en fonction des levées comptabilisées

Ce produit de TEOMi sera inscrit comme plus faible qu'attendu dans les trajectoires prospectives construite en 2022 du fait des aléas de déploiement qui ont empêché un comptage complet des levées mais surtout d'une trajectoire de production des déchets bien plus vertueuse qu'attendue. En effet, la communauté anticipe une production de déchets ménagers de 6 500 tonnes pour l'année 2023 alors que la grille avait été construite avec une anticipation de production de déchets de 8 000 tonnes. (Pour mémoire, 9 600 tonnes de déchets ménagers avaient été produites en 2022).

Le produit de TEOMi est donc estimé à 6 517 000 euros contre 7 300 000 euros anticipé initialement.

A cela s'ajoute le produit de la TEOM perçue sur Fontenilles estimé à 779 000 euros.

5.1.2. Le financement de la compétence mobilité

A compter du 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain assumera la compétence mobilités. Afin d'assurer son financement, la commune inscrira deux recettes :

- Le versement de l'attribution de compensation perçues de la part de la région Occitanie à hauteur de 954 307 euros
- Un produit de taxe foncière bâtie dont le produit est estimé autour de 1 170 000 euros.

Aucune action sur les autres taux intercommunaux n'est proposée pour le budget 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application espace.fr@pref.gouv.fr

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

5.2 Les orientations en dépenses de fonctionnement

L'ambition politique se retranscrira dans les dépenses affichées de la communauté de communes.

5.2.1. Les charges à caractère général

En 2024, les charges à caractère général connaîtront une augmentation pour s'établir à un montant proche de 3 600 000 euros.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Le développement des actions sur la ville de Fontenilles en année pleine, notamment 130 000 euros liés à la collecte des déchets et 80 000 euros pour les dépenses d'entretien de la voirie.
- L'impact de l'inflation et notamment des fluides et du carburant anticipés en hausse de 30 000 euros.
- L'intégration d'une enveloppe de provision de l'ordre de 100 000 euros suite à la suppression de dépenses imprévues dans la nomenclature M57.

5.2.2. Les charges de personnel

La maîtrise de la masse salariale reste une priorité des élus mais cette année les charges de personnel connaîtront une hausse importante de l'ordre de 600 000 euros en inscription budgétaire pour s'établir à 5 800 000 euros.

Cette augmentation s'explique tout d'abord par l'impact en année pleine des mesures gouvernementales comme la hausse du point d'indice et de la revalorisation des entrées de grille les plus faibles décidés à compter du 1^{er} juillet 2023 qui impactera le budget 2024 de 35 000 euros ainsi que la revalorisation de 5 points d'indice majorés de l'ensemble des grilles dont l'impact est estimé à 41 000 euros. En complément, du fait de la remise en concurrence de son contrat d'assurance pour les risques statutaires, la communauté de communes anticipe une hausse de cotisation de 60 000 euros.

Ces dépenses sur lesquelles la communauté n'a pas de prises représente environ 250 000 euros de la hausse attendues.

En complément la communauté assumera en année pleine le renforcement des services qu'elle a engagé en 2023 pour augmenter le rayonnement de ses actions. Les principaux postes concernent les centres sociaux et L'Espace France Services à hauteur de 110 000 euros et le service biodéchets impactera le budget à hauteur de 80 000 euros.

Enfin, les recrutements réalisés pour adapter les services à l'intégration de la commune de Fontenilles qui s'est échelonné sur l'année 2023 impactera également la commune en année pleine pour un impact d'environ 120 000 euros.

En complément, un renforcement des services, impactant le budget à hauteur de 80 000 euros, est prévu par la création de deux postes correspondant à la prise de compétences que la communauté de communes n'anticipait pas auparavant :

- Recrutement d'un **chargé de mission Contrat Local de Santé**
- Recrutement d'un **chargé de mission Mobilités**

En complément, les effets induits du GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'avancement de carrière produiront à minima 1% de dépenses supplémentaires chaque année.

En ce qui concerne l'action RH de la communauté de communes, il est à noter que le temps de travail annuel sera maintenu à 1607 heures annuelles conformément aux dispositions législatives et qu'un regard vigilant sera porté sur l'organisation des services afin de mettre en évidence les compétences et moyens humains de la collectivité et de les répartir avec efficacité au service de son bon fonctionnement.

Enfin, la mise en œuvre de la politique RH de la communauté de communes permettra de conserver les mesures d'accès à l'emploi permanent et de favoriser l'accès de tous à la formation. Ainsi :

- Le plan pluriannuel d'accès à la fonction publique de certains agents contractuels a pu être maintenu, conformément aux engagements pris en Comité Technique. La poursuite de la politique de lutte contre l'emploi précaire permettra au **1^{er} janvier 2024 de stagiairiser trois agents contractuels.**
- Le développement de la politique de formation en faveur du développement des compétences et des parcours de carrière se poursuivra par l'élaboration d'un **plan de formation pluriannuel (2024-2025-2026)** de la collectivité qui sera proposé en séance du comité social territorial du 21 novembre 2023, puis adopté devant le conseil communautaire
- La qualité de vie au travail restera également un fort enjeu de ce mandat : des actions de sensibilisation et de lutte contre les propos sexistes sont proposés à l'ensemble des agents. Sont également programmées une sensibilisation aux risques RPS et de **prévention à la santé mentale.** La mise à jour du **document unique** sera finalisée afin de doter la collectivité d'un programme de prévention actualisée.

5.2.3 Les atténuations de produits

Les atténuations de produits sont anticipées en hausse autour de 8 157 000 euros. Cette hausse s'explique par la seule intégration de Fontenilles :

- Les attributions de compensation versées aux communes (autour de 6 050 000 euros),
- Le FNGIR : fonds national de garantie individuel des ressources (2 061 365 euros),
- Une provision de 50 000 euros.

5.2.4 Les autres charges de gestion courante et les charges financières

Les autres charges de gestion courante seront en forte hausse à + 1 700 000 euros pour s'établir autour de 5 700 000 euros.

Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivant

- Stabilisation de la cotisation à DECOSSET malgré la baisse des tonnages d'ordures ménagères qui est impacté par l'harmonisation des cotisations entre les anciennes zones 1 et 2 et le portage d'investissement importants (création d'un nouveau centre de tri notamment).
- Augmentation des versements aux budgets ZAE du fait de l'intégration des ZAE de Fontenilles et des travaux nécessaires sur la zone de la Ménude.
- Augmentation des cotisations aux syndicats
- La première inscription de la contribution à Tisséo à hauteur de 1 330 000 euros.

Les charges financières seront également en hausse de 60 000 euros du fait de la contraction d'un nouvel emprunt en fin d'année 2023 pour s'établir à 119 780 euros.

5.3 Les orientations budgétaires en investissement

5.3.1 Les dépenses d'investissements

Tout comme en fonctionnement, le budget investissement viendra retranscrire les ambitions fortes de la communauté de communes qu'elle entend porter dans ses périmètres de compétences.

Le Grand Ouest Toulousain investira notamment en faveur de la transition écologique avec notamment une enveloppe de 160 000 euros pour la réalisation de la piste cyclable chemin du Prome à Lévigac et une inscription de 230 000 euros pour des investissements relatifs à la mobilité.

En outre, la poursuite des travaux de voiries programmés dans le pool routier (2 360 000 euros en investissement).

L'investissement pour l'entretien et la sécurité des ouvrages d'art restera important avec la mobilisation de 200 000 euros pour divers travaux d'entretien pour 50 000 euros et la rénovation du revêtement du Pont Lingfield.

Les travaux du futur centre social de Léguevin, qui devraient être finalisés à l'été 2024 seront inscrits à hauteur de 300 000 euros tout comme une enveloppe de 200 000 euros pour les études et engagements liés à la réalisation du centre social de Plaisance du Touch sur le site de la Ménude.

Enfin des études sur la reconfiguration du siège de la communauté de communes seront inscrites à hauteur de 300 000 euros. Ces études sont rendues nécessaires au regard de l'augmentation des effectifs de la communauté, notamment au sein du service environnement du fait de la gestion de la TEOMi et de la mise en place d'un service biodéchets ainsi que et de l'inadaptation des locaux au fonctionnement de la collectivité notamment en matière d'accueil de grande réunion (conseil communautaire par exemple).

D'autres dépenses permettront l'entretien du patrimoine de la collectivité (entretien des centres sociaux, acquisition d'un camion grue, acquisition de matériel communautaire, informatique, ...) ainsi que les études nécessaires du fait de la prise de compétences planification PLU.

5.3.4 Les recettes d'investissements

Le financement de l'investissement sera porté par les versements de la section de fonctionnement (amortissement et virement de la section) à hauteur de 1 800 000 euros mais également par le versements de subvention (260 000 euros) et le FCTVA.

Les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de Réseau 31 seront équilibrées par leur refacturation au syndicat.

Enfin, du fait de la réalisation d'un budget principal sans reprise des excédents antérieurs, un emprunt d'équilibre sera inscrit. Celui-ci sera réajusté lors du budget supplémentaires mais, au regard de sa trajectoire pluriannuelle, la communauté de communes envisage la réalisation d'un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros en 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application approuvée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20231130-DEL_2023_25

6. Budget Annexe – Zones d'activités économiques.

Le développement économique est une compétence obligatoire depuis le 01 janvier 2017. En ce qui concerne la communauté de communes, elle dispose de quatre zones d'activités clôturées, à savoir :

- sur la Commune de la Salvetat Saint Gilles : Taure
- sur la Commune de Plaisance du Touch : Rivière, Bourgogne.
- Sur la commune de Fontenilles : L'Espèche

Le budget annexe 2024 intégrera donc les dépenses d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble des zones (nettoyage, consommation électrique de l'éclairage public) mais également des enveloppes pour les travaux de réfection du rond-point Gay Lussac sur la zone de la Ménude ainsi qu'une première enveloppe pour le projet de végétalisation des zones d'activités.

Il s'établira autour de 290 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (opération de cession).

Ils sont financés pour majeure partie par un versement du budget principal de la communauté de communes à hauteur de 270 000 euros.

Etat des dernières cessions de terrain

N° de parcelle	Acheteur	Prix de vente HT	Date acte notarié
BL 46	Sté Denjean	27 750.00	Dossier en instruction étude notariale
BI 110	Très proche d'une zone d'habitation		

7. Budget Annexe – Zone d'activité économique de Génibrat.

Le développement de la ZAE de Génibrat n'étant pas encore finalisé, celui-ci fait l'objet d'un budget annexe dédié. L'ensemble des dépenses d'entretien et de commercialisation sont estimés à 50 000 euros équilibrés par un versement du budget principal du même montant.

Des études sur les travaux éventuels de viabilisation sont en cours. Si ces travaux s'avèrent nécessaires, ils feront l'objet d'inscriptions budgétaires ultérieures.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-Inquisto.com

99_DE-031-243190791-20231130-DEL_2023_25